



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1 avril 2022  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le un avril, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal à partir du point 3	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle à partir du point 3	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

### Absents :

<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal aux points 1 et 2
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle aux points 1 et 2
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Approbation des procès-verbaux des réunions du 11 février et 25 février 2022 à l'unanimité.

## Ordre du jour

1 - ARIC - Cotisation 2022.....	2
2 - Association AdCF - Cotisation 2022.....	3
3 - Association Initiative Rennes - Cotisation et participation 2022.....	4
4 - Association Entreprendre au féminin - Subvention 2022.....	4
5 - Association AFAC Agroforesteries - Cotisation 2022.....	5
6 - Association Collectif Bois Bocage 35 - Cotisation 2022.....	6
7 - Association Fibois Bretagne - Cotisation 2022.....	6
8 - Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB) - Cotisation 2022.....	7
9 - Syndicat des Forestiers privés 35 - Cotisation 2022.....	7
10 - Association BRUDED - Cotisation 2022.....	8
11 - Association Escales Fluviales de Bretagne - Cotisation 2022.....	8
12 - Association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance - Subvention 2022.....	9
13 - Association Fusion danse handicap - Subvention 2022.....	10
14 - Association Le Vent des Forges - Subvention 2022.....	11
15 - OCAVI-A - Subvention 2022.....	12
16 - Fest Yves - Subvention 2022.....	13
17 - Association Stom'at - Subvention 2022.....	14
18 - Culture en VIA - Subvention 2022.....	15
19 - Théâtre du Pré Perché - La Péniche Spectacle - Subvention 2022.....	16
20 - École de musique de l'Illet - Subvention 2022.....	17
21 - École de musique Allegro - Subvention 2022.....	19
22 - Compagnie OCUS - Subvention 2022.....	20
23 - Association Le Joli Collectif - Théâtre de poche - Subvention 2022.....	21
24 - La Station Théâtre - Subvention 2022.....	22
25 - Association Art Campo - Subvention 2022.....	23
26 - Creha Ouest - Participation 2022.....	24
27 - Pass Réno - Convention SARE 2022.....	25
28 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 - Cotisation 2022.....	27
29 - Association OCSPAC - Subvention 2022.....	28
30 - Association OSVID - Subvention 2022.....	29
31 - Association d'assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" - Subvention 2022.....	30
32 - Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » - Subvention 2022.....	30
33 - Association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans » - Subvention 2022.....	31
34 - Association d'assistantes maternelles « Les germinous » - Subvention 2022.....	31
35 - Association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins » - Subvention 2022.....	32
36 - Association d'assistantes maternelles «Babybulles» - Subvention 2022.....	33
37 - Association d'assistantes maternelles "Les petits filous" - Subvention 2022.....	33
38 - Association ADMR - Halte-garderie "La Farandole" - Subvention 2022.....	34
39 - Demandes de subvention pour le multiaccueil à Melesse - Révision du plan de financement.....	34
40 - ADMR St Aubin d'Aubigné - Subvention 2022.....	36
41 - GPAS - Subvention 2022.....	37
42 - Plateforme publique de covoiturage OuestGo - Megalis Bretagne - Cotisation 2021.....	38
43 - Solidarité paysans - Subvention 2022.....	38
44 - Réso solidaire - Subvention 2022.....	39
45 - Association ASFAD - Subvention 2022.....	40
46 - Les Restos du cœur - Subvention 2022.....	40
47 - Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2022-2025 - Attribution.....	41
48 - Participation statutaire 2022 - Mégalis.....	41
49 - Salle Omnisports à Saint Symphorien - Plan de financement prévisionnel.....	42

## 1 - ARIC - Cotisation 2022

La Communauté de Communes adhère à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), qui propose aux élus des formations et des accompagnements, pour l'ensemble des communes du territoire.

La cotisation est calculée par tranches, en fonction du nombre total nombre des élu.e.s des communes membres, qu'ils soient ou non élu.e.s communautaires.

Nombre de conseillers communaux de la communauté Cotisation 2022	400-499 élus communaux 8 000 €
---	-----------------------------------

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2022 à l'ARIC, pour un montant de 8 000€..

### Débat :

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que cette cotisation est bien prévue au budget 2022. il interroge sur les pièces demandées pour les demandes de subvention.*

*Madame Isabelle JOUCAN précise que les associations remplissent un formulaire CERFA.*

*Jean-Luc Dubois demande si le bilan annuel de l'association est fourni .*

*Monsieur Alain FOGLE indique que c'est intégré au CERFA. Il alerte les membres du bureau sur le fait que l'association CKCF n'a plus d'activité, ni d'animateur .*

*Monsieur Yves DESMIDT indique que leur demande de subvention a été reportée mais que l'association existe bien et que les bénévoles assurent son fonctionnement .*

*Monsieur le Président indique que toutes les demandes sont examinées dans le détail .*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que tout ce qui fait l'objet d'une délibération ce jour a été jugé complet par les services, visé par le vice-président et est conforme au budget .*

---

**Vu** l'objet social de l' association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), dont le siège social est situé 13 Place des Marelles à Chantepie,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement de la cotisation annuelle 2022 à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), calculée selon la tranche 400-499 élus communaux, soit 8 000€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 2 - Association AdCF - Cotisation 2022

La Communauté de Communes est membre de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France), qui représente les intercommunalités à l'échelle nationale.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2022 de 4 007,64 €. Le versement se fera en une seule fois après appel à cotisation.

### Débat :

*Monsieur Frédéric BOUGEOT demande quelle forme de soutien apporte cette association .*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un soutien technique, juridique, documentaire, qu'une revue est publiée mensuellement et qu'un congrès est organisé annuellement mais qu'il n'y a jamais participé .*

**Vu** les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** Le versement de la cotisation à l'ADCF au titre de l'année 2022 d'un montant total de 4 007,64€,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### 3 - Association Initiative Rennes - Cotisation et participation 2022

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Afin de poursuivre l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 20 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2022.

La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2022.

Monsieur le Président propose :

- de verser la cotisation d'adhésion à l'association pour l'année 2022 pour un montant de cotisation de 200€
- de valider la participation de 20 000 € à l'association "Initiative Rennes".
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

#### **Débat :**

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'il s'agit d'un accompagnement des porteurs de projets sur l'Ille-et-Vilaine, que cela permet d'obtenir des prêts d'honneur pour les porteurs de projets. En 2021, 9 prêts d'honneur ont été accordés à des lauréats du territoire, pour un montant total de 74000€.

Monsieur Pascal GORIAUX détaille le bilan du 2021 de l'association, il indique qu'il est également possible de mettre en place un parrainage avec des chefs d'entreprise.

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que les portes d'entrées vers ce dispositif sont les chambres consulaires.

**Vu** les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

**Vu** la délibération 2001\_145 d'adhésion à l'association « Initiative Rennes »,

**Vu** la délibération DEL\_2020\_436 désignant Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes »,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2022, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de verser une participation d'un montant de 20 200 € à l'association "Initiative Rennes" comprenant :

- 20 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2022 (sur présentation de justificatifs).

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

### 4 - Association Entreprendre au féminin - Subvention 2022

L'association Entreprendre au féminin a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui apportent des conseils techniques aux projets de création :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,

- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2022. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.  
Monsieur Le Président propose de l'autoriser tous documents afférents à cette demande.

**Débat :**

*Monsieur Pascal GORIAUX détaille le bilan 2021 de l'association : 21 adhérentes sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (en augmentation), 4 événements sur le territoire avec 29 participantes qui ont été accompagnées.*

*Monsieur le Président indique que le service développement économique pourra fournir la liste des adhérentes sur le territoire. Madame Isabelle JOUCAN demande si des permanences sont organisées.*

*Monsieur Pascal GORIAUX répond qu'il y a en effet des rencontres sur le territoire ainsi que des webs conférences.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que le logo apparaît sur le site de la Communauté de Communes.*

---

**Vu** les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2022,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **5 - Association AFAC Agroforesteries - Cotisation 2022**

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 38, rue Saint-Sabin – 75011 Paris.

Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 50 € à l'AFAC-Agroforesteries.

**Débat :**

*Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'il s'agit d'un soutien technique et que les agents de la Communauté de Communes sont souvent en relation avec cette association, ils participent régulièrement aux animations.*

---

**Vu** la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 38 rue Saint Sabin – 75011 Paris, et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

**Vu** la délibération n°131/2016 validant l'adhésion de la communauté de communes à l'association AFAC-AGROFORESTERIES

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la contribution de 50 € au titre de l'année 2022 à AFAC-Agroforesteries.

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **6 - Association Collectif Bois Bocage 35 - Cotisation 2022**

Par délibération n°176-2018 en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Collectif Bois Bocage 35.

Cette association a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

La contribution 2022 s'élève à 0,02€ x 38 168 habitants soit 763,36€.

Monsieur le Président propose de valider la contribution 2022 d'un montant de 763,36 € au Collectif Bois Bocage 35. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

**Vu** la délibération n°176-2018 en date du 10 avril 2018 validant l'adhésion à l'association CBB35

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation 2022 à l'association Collectif Bois Bocage 35 d'un montant de 763,36 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **7 - Association Fibois Bretagne - Cotisation 2022**

Par délibération DEL\_2019\_136 en date du 19 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de l'adhésion de l'EPCI à l'association Abibois.

L'association Abibois est devenue Fibois Bretagne en 2021. Son objet social n'est pas modifié : Elle a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, et de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Fibois est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose le versement à l'association Fibois de la cotisation d'adhésion d'un montant de 247 € pour l'année 2022, et sollicite l'autorisation de signer tous documents afférents à cette demande.

**Débat :**

*Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'il s'agit d'un soutien technique.*

---

**Vu**, les statuts de l'association Fibois Bretagne dont le siège social est fixé 9 rue de Suède à RENNES,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_136 en date du 19 avril 2019, validant l'adhésion de l'EPCI à l'association Abibois.

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement de la cotisation 2022 à association Fibois (anciennement Abibois) d'un montant de 247€,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB) - Cotisation 2022**

Par délibération DEL\_2021\_039 en date du 30 avril 2021, le bureau communautaire de a décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB).

L' Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et des SAGE de Bretagne.

Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20€.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation annuelle 2022 à l'ATBVB d'un montant de 20 €.

### **Débat :**

*Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'il s'agit d'un réseau d'échanges, de soutien et d'aide pour notre technicien.*

**Vu** l'objet social de l'ATBVB dont le siège est situé 4 rue crec'h ugen à Belle-isle-en-terre (22),

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation à l'association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) d'un montant de 20€ au titre de l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **9 - Syndicat des Forestiers privés 35 - Cotisation 2022**

Par délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat des Forestiers privés 35.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation pour l'année 2022 de 43,16 € (32€ de forfait et 1,12€ par hectare de bois concerné, soit 9,96 ha) au Syndicat des Forestiers privés 35.

### **Débat :**

*Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'il s'agit de favoriser la vente groupée de bois.*

*Jean-Luc Dubois indique que la cotisation intègre une assurance notamment pour les boisements privés, par exemple si un arbre tombe sur la route, à condition que le bois soit entretenu régulièrement.*

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019

**Vu** l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion 2022 de 43,16€ au Syndicat des Forestiers privés 35,

**PRÉCISE** que cette cotisation sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## 10 - Association BRUDED - Cotisation 2022

Par délibération n°178-2018 en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED.

L'association BRUDED a pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable,

La cotisation s'élève à 0,20€ x 38 168 habitants soit 7 633,60 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 633,60 €.

---

**Vu** les statuts de l'association BRUDED dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët,

**Vu** la délibération 178-2018 en date du 10 avril 2018, validant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une contribution de 0,20 € par habitant (38 168 habitants) au titre de l'année 2022 soit un montant total de 7 633,60 € à l'association BRUDED,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## 11 - Association Escales Fluviales de Bretagne - Cotisation 2022

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notamment pour compétence facultative « le développement du tourisme » à travers : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, mais aussi le soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire via notamment l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Par délibération DEL\_2019\_143 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

L'association « Escales Fluviales de Bretagne » fédère l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique et patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne, et ce, dans un objectif de développement durable.

Le programme d'actions de l'association Escales Fluviales de Bretagne est ainsi divisé en 4 axes :

- Axe 1 : Qualifier les sites riverains à proximité directe des canaux ;
- Axe 2 : Développer une offre de séjours et d'itinérance ;
- Axe 3 : Animer les voies d'eau ;

- Axe 4 : Communiquer sur les voies navigables de la Bretagne historique.

Le Val d'Ille-Aubigné compte six communes situées le long du canal d'Ille-et-Rance : Saint-Germain-sur-Ille, Melesse, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Feins (avec l'étang du Boulet comme étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance).

La cotisation au titre de l'année 2022 est d'un montant de 2 424€.

Le Président propose de procéder au versement de la cotisation 2022 d'un montant de 2 424€.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président indique que l'association agit pour la promotion du canal d'Ille et Rance.*

---

**Vu** les statuts de l'association Escales Fluviales de Bretagne dont le siège social est situé au 1 Rue Raoul Ponchon – 35 069 RENNES,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_143 en date du 9 avril 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne, d'un montant de 2 424€ pour l'exercice 2022, payé sur le budget principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **12 - Association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2022.

Pour information, subvention versée en 2021 : 9 630 €.

Monsieur le Président précise que cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat pluri-annuelle 2021-2022 signée entre l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Commune de Hédé-Bazouges, et la CCVIA. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2022. Les collectivités devront, au cours du dernier trimestre 2022, faire part de leur volonté de poursuite ou non du soutien aux actions.

Les collectivités locales contractantes n'ont pas la vocation à financer des emplois associatifs, mais à soutenir une action coordonnée de valorisation du site des 11 écluses avec l'expertise de l'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance » dans l'élaboration d'un projet spécifique de mise en valeur du site, cohérent et chiffré, et en direction de divers publics (familles, touristes itinérants, scolaires, centres de loisirs, activités jeunesse).

Dans le cadre de ce partenariat, la CCVIA apporte son soutien à l'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance » au titre de :

- son rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, les activités culturelles, festives, économiques et sur les événements se déroulant sur les territoires des partenaires financiers,
- ses actions mises en place en matière d'animations et de valorisation du canal d'Ille-et-Rance, son patrimoine, sa faune et sa flore,
- la construction du projet de valorisation du site des 11 écluses, réalisé en concertation étroite avec les collectivités contractantes,
- son action à fédérer et développer des partenariats avec les acteurs locaux favorisant l'animation du site des 11 écluses.

L'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance », dont la gouvernance a été renouvelée en date du 07 octobre 2020, a travaillé sur un nouveau projet associatif en 2021. Diverses actions ont été mises en place, à savoir : la réorganisation de l'espace d'accueil public qui a permis le développement de la partie informations touristiques, la création d'un nouveau logo

et d'un nouveau site web pour une meilleure visibilité, la mise en valeur des artisans et artistes locaux, la réalisation d'événements et d'animations sur le canal d'Ille-et-Rance faisant vivre le site des 11 écluses.

L'association souhaite poursuivre la dynamique enclenchée pour 2022. Elle entend notamment développer de nouveaux projets à destination des familles (parcours ludique et sensoriel, animations ludiques), et d'enrichir le site des 11 écluses d'expositions artistiques et festives (organisation d'un événement par mois de juin à octobre).

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00€ pour 2022 à l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

**Débat :**

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que la convention est d'une durée de 3 ans et que suite au changement de présidence, l'association est plus engagée qu'auparavant sur le territoire.*

*Monsieur Pascal GORIAUX en profite pour parler de l'association les « vieux du volant » qui souhaite organiser un parcours en bord de canal pour leur événement de véhicules historiques. Il est demandé à la Communauté de communes de s'associer à l'événement.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que la demande d'autorisation doit être faite auprès de la Région Bretagne.*

*Un soutien pourrait être envisagé si l'évènement fait une halte sur le territoire.*

---

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance, dont le siège est situé 12, La Magdeleine – 35 360 – Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est de développer l'espace information touristique pour accompagner le public à la découverte du territoire, de développer l'offre culturelle et artistique pour valoriser le canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, de créer des événements participatifs, pédagogiques et festifs, de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, d'inciter tous les publics à la découverte du musée du Canal d'Ille-et-Rance.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

**Vu** la convention de partenariat pluri-annuelle 2021-2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat entre l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prenant fin au 31 décembre 2022,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 9 630,00€ au titre de l'année 2022 à l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance,

**DECIDE** que le versement de la subvention se fera en une seule fois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention « trop-versée » fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier.

### 13 - Association Fusion danse handicap - Subvention 2022

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

Pour 2022, l'association souhaite organiser les 10ème rencontres Handidanse du Grand Ouest. L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette demande.

En cas d'annulation, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

**Vu** les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé au Le Pré Garnier à MELESSE,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2022 à l'association Fusion danse handicap.

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 14 - Association Le Vent des Forges - Subvention 2022

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019-2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Une demande écrite a été formulée par l'association pour une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2022 pour le projet de résidence mission "Terres d'histoires" et une tournée scolaire de leur spectacle "Paperclay"

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2021 était de 12 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

#### **Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique qu'il s'agit d'une résidence mission subventionné à 50% par le département.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande à ce qu'un bilan des manifestations soit présenté.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que l'association est très demandée et qu'elle se déplace beaucoup.*

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat  
**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé Café du commerce, place Louis Guillemer 35 630 St Gondran, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association Le Vent des Forges au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que le versement se fera en deux fois : 9 000€ au 1er semestre et 3 000€ avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 15 - OCAVI-A - Subvention 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association OCAVI-A, Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné pour une subvention de fonctionnement de 25 200€ au titre de 2022.

Le montant demandé comprend la prise en charge du salaire et des charges associées ainsi que les frais récurrents de fonctionnement.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2021 : 22 400 €.

Monsieur le Président indique qu'un projet de convention annuelle 2022 avec l'association OCAVI-A, est en cours d'élaboration.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association OCAVI-A d'un montant de 25 200 € au titre de l'année 2022
- de l'autoriser à signer la convention citée,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

### Débat :

*Monsieur le Président indique que compte tenu du déménagement prochain de l'association la subvention demandée n'intègre pas la participation de la Communauté de communes au paiement du loyer.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que les dates exactes du déménagement ne sont pas encore connues, la demande de subvention de fonctionnement complémentaire sera présentée ultérieurement.*

*Monsieur le Président indique que le propriétaire de la maison étant prêt pour la vente donc le sujet sera réglé rapidement.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 200 € à l'association OCAVI-A au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens à venir

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée en 2 fois : 70 % seront versés au mois de juin et le solde au mois de septembre.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la demande.

## **16 - Fest Yves - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de 2 000,00 € au titre de 2022 pour l'organisation de la fête de la Bretagne.

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Fest-Yves Haute Bretagne, pour l'année 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels
- de l'autoriser à signer la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

---

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé Mairie de Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre entre autre des "Fêtes de la Bretagne"

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## **17 - Association Stom'at - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Stom'at pour une subvention de 5 000 € au titre de 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels pour l'organisation des concerts à la ferme du Coucou "Hors série".

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Stom'at, pour l'année 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels
- de l'autoriser à signer convention sus-citée
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

### **Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique que cette association organise des concerts à la ferme du Coucou à Montreuil-le-Gast. Cette année la manifestation sera délocalisée à Melesse (brasserie Drao). Il est proposé la reconduction d'une subvention de 3000€, eu égard à la programmation identique à 2021.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu**, la demande de subvention formulée par l'association Stom'at, dont le siège social est situé 9 rue des Hirondelles à Guipel, et dont l'objet statutaire est la promotion et la diffusion des musiques actuelles,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Stom'at,

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## **18 - Culture en VIA - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Culture en VIA pour une subvention de 22 400 € au titre de l'année 2022 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille-Aubigné en scène »,

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose

- de valider une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € à l'association Culture en VIA au titre de l'année 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels

- de l'autoriser à signer la convention sus-citée.

- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

### **Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique que le nom de l'événement devra être modifié dans la délibération, il s'agit de Culture en VIA et non Culture en VI.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si une participation au chapeau sera demandée durant les spectacles.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique oui. Elle précise que les spectacles sont répartis sur la moitié du territoire, ce qui n'était pas demandé initialement.*

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 19 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Culture en VIA pour l'organisation du «Festival Val d'Ille -Aubigné en scène ».

**DÉCIDE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de juin et 20 % seront versés au mois de septembre,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

### **19 - Théâtre du Pré Perché - La Péniche Spectacle - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre du Pré Perché - « La Péniche Spectacle » pour une subvention de 3 000 € au titre de 2022 pour l'organisation d'une saison itinérante de quatre escales sur le Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose

- de valider une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Théâtre du Pré Perché - « La Péniche Spectacle » pour 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels
- de l'autoriser à signer la signature de la convention citée
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique qu'il y aura une escale supplémentaire à Montreuil-sur-Ille.*

*Monsieur Lionel HENRY évoque le comité des fêtes de Montreuil qui a fait une demande de subvention mais qui n'y a pas eu de retour.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que la demande de subvention est arrivé tardivement, après la relance de février.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que pour le bon fonctionnement des services, la date limite pour envoyer les demandes doit être respectée.*

*Monsieur Lionel HENRY indiquent que les programmations d'événements pour le 2e semestre sont compliquées à anticiper il demande s'il est possible d'avoir 2 périodes pour les demandes de subventions.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que les montants doivent être connus au moment du vote du budget soit au premier trimestre de l'année.*

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Le Théâtre du Pré Perché – La péniche spectacle dont le siège social est situé 30 quai St Cyr à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Le Théâtre du Pré Perché – La Péniche Spectacle,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRÉCISE** qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## **20 - École de musique de l'Illet - Subvention 2022**

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (de Chevaigné et Saint Sulpice la Forêt) et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.
- Mise en place et coordination du Plan Musiques 2020/2023, dispositif du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association Ecole de Musique de l'Illet étant la structure désignée pour employer des musiciens intervenants sur le territoire intercommunal.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2022 s'élève à 79 084€ :

- Subvention de fonctionnement : 69 624 €
- Subvention complémentaire Plan musique : 6 500 €, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2022/2023
- Subvention aide aux projets : 974 €.
- Subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 1 986 €, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2021/2022.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2021 : 70 492 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de musique de l'Illet,
- de valider la subvention au titre de l'année 2022 à l'association École de Musique de l'Illet, pour un montant de 79 084 €
- de l'autoriser à signer la-dite convention

- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

#### **Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique que cette association est porteuse du « plan musique » cette année, qui compte 562 élèves sur 11 écoles. Le bilan sera transmis ultérieurement. Cette association concerne également Chevaigné et Saint-Sulpice la Forêt pour lesquels le coût par élève est plus élevé que le coût par élève pour les communes de la Communauté de communes.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si Chevaigné et Saint-Sulpice comptent quitter l'association étant donné la création d'un centre culturel à Chevaigné.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que la structure porteuse d'enseignement n'est pas encore connue et que l'étude de convergence entre l'EMI et Allegro est en cours.*

*Monsieur Alain FOUGLÉ considère qu'Allegro pourrait couvrir le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'EMI pourrait couvrir Chevaigné et Saint-Sulpice.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique il y a 284 adhérents à l'EMI.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association École de musique de l'Illet,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 79 084 € au titre de l'année 2022 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

**PRÉCISE** que la subvention sera versée comme suit :

La subvention de fonctionnement de 69 624 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

L'aide aux projets de 974 € sera versée avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet.

La subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 1 986 €, sera versée en une seule fois au premier semestre 2022 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

La subvention complémentaire relative au Plan musique , 6 500 €, sera versée en deux fois : 50 % en septembre 2022 et 50 % en janvier 2023 en fonction de la réalisation des projets.

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission

d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## 21 - École de musique Allegro - Subvention 2022

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro ci-annexée.

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire,
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert...)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2022 s'élève à 120 881,25 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement : 83 027 €

Subvention aide aux projets : 30 242 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 612,25 €

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2021 : 117 934,50€

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro,
- de valider la subvention 2022 d'un montant de 120 881,25 €. au profit de l'association Allegro,
- de l'autoriser à signer la dite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

### Débat :

*Madame Isabelle JOUCAN indique une légère augmentation du nombre d'adhésions. Cette association porte le projet « Orchestre à l'école ». Compte tenu du dédoublement nécessaire des classes, 2 intervenants sont mobilisés pour ce projet. L'association compte 423 adhérents. Le montant de subvention demandé par Allegro est bien supérieur au montant demandé par l'EMI mais il n'est pas pertinent de rapporter le coût par élève car l'EMI porte le « plan musique », donc bénéficie des subventions du département à ce titre, mais également bénéficie des subventions de Chevaigné et Saint-Sulpice la Forêt.*

*Monsieur Pascal DEWASMES constate que les demandes de subventions des associations sont en augmentation alors que les projets des communes sont restreints.*

*Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'il s'agit de la vie de nos territoires, que la population est en augmentation et en demande de dispositifs.*

*Monsieur Pascal DEWASMES considère qu'une seule partie du territoire est concernée.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que le nombre d'événements est en augmentation sur tout le territoire et que l'agenda communautaire est trop petit pour indiquer tous les événements. Elle précise que les décisions en matière de culture ont fait l'objet du schéma culturel qui a été validé en conseil communautaire.*

---

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

ou d'un agrément de l'État

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 ci-jointe,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 120 881,25 € à l'association Allegro au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

**PRÉCISE** que le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement de 83 027€ sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2022
- Deuxième tiers en juin 2022
- Solde en septembre 2022

b) La subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 7 612,25 €, sera versée en une seule fois au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

c) L'aide aux projets d'un montant de 30 342€ sera versée avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation des projets

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## **22 - Compagnie OCUS - Subvention 2022**

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019-2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2022 s'élève à 45 000€.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2021 : 41 000 €

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose

- d'attribuer une subvention d'un montant de 42 000 € à la compagnie OCUS au titre de l'année 2022
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

**Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN indique que la proposition de subvention est en augmentation de 1 000€ par rapport à l'année*

dernière.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État  
**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 1 rue Desaix à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 42 000 € au titre de l'année 2022 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025,

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

### **23 - Association Le Joli Collectif - Théâtre de poche - Subvention 2022**

Monsieur le Président propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2022 avec l'association le Joli Collectif - Théâtre de Poche, reconnu comme un acteur culturel dit structurant pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Une demande écrite a été formulée par l'association pour une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2022.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2021 : 42 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention et de l'autoriser à signer la dite-convention
- d'attribuer une subvention d'un montant de 43 000 € à l'association Le Joli Collectif / Théâtre de Poche au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État  
**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 43 000 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022

**PRÉCISE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois :  
- 40 % lors du premier semestre 2022  
- le solde en octobre 2022

**PRÉCISE** que L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

## **24 - La Station Théâtre - Subvention 2022**

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2022 s'élève à 30 000 €. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2021 : 25 000 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association La Station Théâtre d'un montant de 26 000 € au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

### **Débat :**

*Monsieur Lionel HENRY demande si le Zèbre rouge est concerné par la demande de subvention.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que non, le propriétaire de la Station Théâtre loue juste le local au Zèbre rouge.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association La Station Théâtre au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois et que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

## **25 - Association Art Campo - Subvention 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art Campo pour une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2022 pour l'organisation des "Escalaes curieuses".

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association Art Campo au titre de l'année 2022 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels
- de l'autoriser à signer la convention sus-citée
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif

à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021  
**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État  
**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de subvention formulée par Art Campo, dont le siège social est situé rue de la Liberté à Guipel dont l'objet statutaire est d'organiser des activités culturelles et touristiques sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Art Campo, pour l'organisation de la manifestation "Escalaes Curieuses",

**DÉCIDE** que le versement se fera en deux fois 80% au mois de Juin et le solde en septembre

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

## **26 - Creha Ouest - Participation 2022**

En Ille-et-Vilaine, un fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. Sur le département, le CREHA Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Par délibération en date du 29 mars 2022, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale pour la période 2022-2024.

En adhérant au service et en signant la convention avec le CREHA Ouest, gestionnaire délégué du fichier, la CCVI-A a la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique
  - de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
  - et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites
- Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

Le montant de la participation financière s'élève à 2028 € TTC/an.

Après étude du dossier, le Président propose de valider le versement de la participation à l'association CREHA Ouest d'un montant de 2 028 € pour l'exercice 2022.

### **Débat :**

*Monsieur le Président indique que la convention a été validée au conseil du 29 mars dernier et que, comme convenu lors de la séance, Jacques Richard va obtenir des identifiants de connexion à l'outil pour les communes.*

**Vu** les statuts de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dont les objectifs sont de

faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif, affecter à chacun un numéro unique, suivre en temps réel l'évolution de la demande de logement, améliorer la transparence dans la gestion des demandes et attributions, mutualiser et développer la connaissance entre acteurs, et dont le siège social est situé 8 av des Thebaudieres à Saint-Herblain,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la participation financière à l'association CREHA Ouest d'un montant de 2 028 € pour l'exercice 2022, conformément aux termes de la convention de partenariat 2022-2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à soigner tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **27 - Pass Réno - Convention SARE 2022**

La plateforme de rénovation de l'habitat, Pass'Réno, a été mise en place à la suite de la réponse à un appel à projet Région et ADEME visant à mettre œuvre sur tout le territoire breton un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le SPPEH est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique pour rendre un service simple, lisible et efficace de type « guichet unique ». Ses principes, auxquels répond la plateforme Pass Réno sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

A ce titre, les charges de fonctionnement du service Pass réno (temps agent, actions de communication et d'animations) sont co-financées par l'ADEME et la Région, à travers une convention annuelle s'inscrivant dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés : (commerces, bureaux, restaurants...).

Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne ; cela se traduit par une Convention de partenariat entre la Région, l'État, l'ADEME et les Obligés Engie et Carfuel, partenaires financeurs.

Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (EPCI, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie ; cela se traduit par une convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées à l'échelle de chaque territoire.

Le projet de convention pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est en annexe.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) ».

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 93 177 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », constituée :

- D'une part forfaitaire fixe d'un montant de 22 677 euros, concernant les actions : information, conseil des ménages et syndicats de copropriétaires / animation et dynamique du territoire ; le montant de cette part forfaitaire fixe ne pouvant en aucun cas être revu, ni à la hausse ni à la baisse ;
- D'une part variable d'un montant maximum de 70 500 euros, concernant les actions : réalisation d'audit énergétique, accompagnement, accompagnement et suivi de leurs travaux, assistance à la maîtrise d'œuvre des ménages et syndicats de copropriétaires ; le montant de cette part variable pouvant être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées, et pourra être révisé à la hausse, sous décision du COPIL régional (CF Convention Etat / Région / Obligés en annexe).

Ci-dessous, le détail des actes qui seront financés via cette convention et les objectifs fixés.

Type d'actes	Indicateurs	Nombre prévisionnel
A1	Nombre d'informations vers un ménage pour un logement individuel [en matière de rénovation (acte SARE	600
A1	Nombre d'informations vers un ménage pour un logement individuel [en matière de construction, ENRR ... (hors SARE	10
A2	Nombre de conseils personnalisés vers un ménage pour un logement individuel [en matière de rénovation (acte SARE	320
A2	Nombre de conseils personnalisés vers un ménage pour un logement individuel [en matière de construction, ENRR ... (hors SARE	0
A4	Nombre de ménages accompagnés pour la réalisation des travaux de rénovation globale d'un logement individuel, dans les phases amont du chantier	115
A4 bis	Nombre de ménages accompagnés dans l'avancement du chantier de rénovation globale d'un logement individuel (préparation du chantier, réalisation du chantier et suivi post-travaux)	5

Le tableau ci-dessous présente les recettes prévisionnelles du SARE 2022.

Dépense totale		122 486 €
<b>Part CCVIA</b>	<b>Subventions Région</b>	
29 309 €	Part forfaitaire	Part variable
	22 677 €	70 500 €
	Info de 1er niveau	Audit énergétique et accompagnement aux travaux
	Sensibilisation, animation, communication des prof. de la rénovation	70 500 €
	14 319 €	8 358 €
	93 177 €	

Monsieur le Président propose de valider la convention financière 2022 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

#### Débat :

*Monsieur le Président indique que la convention a été validée en conseil communautaire.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil régional,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA. 40. 405 relatif aux aides à la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n° 19\_0503\_10 du Conseil régional en date du 20 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique annexée à la présente délibération et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention financière 2022 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 93 177 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention, ci-annexée.

## **28 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 - Cotisation 2022**

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics : particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales, sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur le territoire (hors vacances scolaires) avec d'autres permanences Habitat : l'architecte conseiller du Département (CAU35) et la plateforme de rénovation de l'habitat (Pass'Réno). En 2021, deux informations ont été délivrées à distance pour les ménages qui avaient pris rendez-vous, il n'y a pas eu de déplacement pour les permanences.

En 2021, l'ADIL 35 a réalisé 248 conseils juridiques, financiers ou fiscaux pour des ménages implantés dans le territoire du Val d'Ille-Aubigné (16 366 informations délivrées par l'ADIL 35 en Ille-et-Vilaine en 2021). Ces conseils sont gratuits pour les ménages.

-48,4 % des demandes concernaient des rapports locatifs (120),  
-22,2 % des renseignements sur l'accession à la propriété (55),  
-22,2 % pour des informations sur l'amélioration de l'habitat (55),  
-1,6 % de conseils sur la fiscalité (4),  
-4,8 % autres (12)  
-0,8 % des conseils concernant la copropriété (2).

Sur l'ensemble des conseils donnés, 46 % concernaient des locataires du secteur privé, 6 % des locataire du parc locatif social, 30 % des propriétaires occupants et 17 % des propriétaires bailleurs (1 % autre).

L'ADIL 35 gère également le Guichet Unique du Logement Indigne (GULI 35), elle centralise les signalements, qualifie les situations et délivre toutes informations utiles à la remise aux normes du logement et oriente vers les dispositifs opérants. Entre novembre 2019 et mars 2022, 21 signalements de logements indignes sur le Val d'Ille-Aubigné ont été transmis.

Enfin l'ADIL anime l'observatoire départemental de l'Habitat avec :

-l'observatoire local des loyers du parc privé  
-l'atlas Habitat du grand Ouest (réalisé avec plusieurs agences départementales de l'habitat)

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2022 à l'ADIL 35 d'un montant de 3 569 € (calculé sur la base de 0,10 €/habitant).

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de l'ADIL

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement de la cotisation d'un montant de 3 569 € au titre de l'année 2022 à l'ADIL 35.

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

## **29 - Association OCSPAC - Subvention 2022**

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet de la convention :

L'association O.C.S.P.A.C s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule de la convention, et selon son programme d'actions définit autour de 4 orientations principales :

- Le sport compétition en intervenant dans 3 clubs sportifs,
- Le sport à vocation éducative et sociale en permettant entre autres l'accès au sport des jeunes du territoire (tickets sport, stages sportifs, séjours sportifs),
- Le sport santé loisirs bien-être en accompagnant le développement du sport santé bien-être principalement chez le public senior,
- Le sport adapté pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive avec des éducateurs formés.

L'association OCSPAC s'engage également à la mise en oeuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire (cf annexe 1 de la convention).

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2022 s'élève à 59 850€ soit :

- subvention de fonctionnement : 37 650 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 5 400 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 800 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2021 : 57 352 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCSPAC,
- de procéder au versement de la subvention à l'association OCSPAC d'un montant de 59 850 € pour l'exercice 2022
- de l'autoriser à signer la-dite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

**Débat** :

*Monsieur Yves DESMIDT précise que le bilan a été fait école par école et qu'il sera diffusé ultérieurement.*

*Madame Isabelle LAVASTRE précise qu'elle a des retours positifs sur les activités organisées.*

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**Vu** l'objet statutaire de l'association OCSPAC, qui est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes, dont le siège social est situé 8, Rue des cordiers – 35 250 Saint-Aubin-d'Aubigné,

**Vu** la convention annuelle d'objectifs 2022

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 59 850 € à l'association OCSPAC au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 notifiant le montant de cette subvention,

**PRÉCISE** que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que le reste de la subvention sera versée en une fois au mois de mai 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

### **30 - Association OSVID - Subvention 2022**

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille – Dingé (OSVID) :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

**Durée** : La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 63 570 € :

- subvention de fonctionnement : 47 270 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 300 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2021 : 78 393 €

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVID,
- de procéder au versement de la subvention 2022 de 63 570 € à l'association O.S.V.I.D.
- de l'autoriser à signer la-dite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

**Débat :**

*Monsieur Yves DESMIDT indique que la commune de Hédé est sortie du dispositif.  
Gérard Morel rappelle que, à l'origine de l'association, le territoire couvert était le canton.  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :*

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 63 570€ à l'association OSVID au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 notifiant le montant de cette subvention,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** qu'à compter de la signature de la convention sus-citée, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sous condition du déroulement effectif de l'activité ;
- 50% du reste de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en octobre de l'année en cours

### **31 - Association d'assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière, d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière d'un montant de 150 € pour l'exercice 2022.

**Débat :**

*Monsieur Noël BOURNONVILLE indique qu'en l'absence de convention avec le Relais Petite Enfance (RPE), la subvention est de 150 €. Si l'association a conventionné avec le RPE, la subvention est de 400 € maximum.  
Madame Isabelle LAVASTRE constate que le RPE intervient de moins en moins sur les communes.  
Monsieur Noël BOURNONVILLE estime que ce n'est pas le pas.  
Madame Isabelle LAVASTRE demande à ce que le bilan d'activité soit diffusé en conférence des maires.*

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association "L'Ille aux enfants" au titre de l'année 2022,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### **32 - Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles «Tchao Doudou », d'un montant de 388 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » d'un montant de 388 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 388€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### **33 - Association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans » - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans », située à Montreuil-le-Gast, d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** les statuts de l'association « Les P'tits Korrigans », spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants dont le siège social est situé à Montreuil-le-Gast,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Les P'tits Korrigans" de Montreuil-le-Gast,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### **34 - Association d'assistantes maternelles « Les germinous » - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Les germinous », située à Saint-Germain-sur-Ille, d'un montant de 450 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Les germinous » d'un montant de 400 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 400€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### **35 - Association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins » - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins », située à Andouillé-Neuville, d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins » d'un montant de 400 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### 36 - Association d'assistantes maternels «Babybulles» - Subvention 2022

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternels «Babybulles», située à Saint-Aubin d'Aubigné, d'un montant de 500 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternels «Babybulles» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

### 37 - Association d'assistantes maternelles "Les petits filous" - Subvention 2022

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Les petits filous », d'un montant de 200 €, au titre de l'année 2022.

L'association n'est pas conventionnée avec le Relais Petite Enfance.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Les petits filous » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2022.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "Les petits filous", dont le siège social est situé 5, rue de Montreuil à Melesse, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association des assistantes maternelles "Les petits filous" de Melesse,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission

d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

### **38 - Association ADMR - Halte-garderie "La Farandole" - Subvention 2022**

Une demande de subvention a été formulée par l'association ADMR de Saint-Grégoire portant sur l'aide au fonctionnement de la halte-garderie "La Farandole", d'un montant de 22 800€, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ADMR de Saint-Grégoire pour la halte-garderie "La Farandole" d'un montant de 22 800 €, au titre de l'exercice 2022.

**Vu** les statuts de l'association ADMR St Grégoire dont le siège social est situé La Bretèche, avenue St Vincent à St Grégoire,

**Vu** la pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 validée par délibération DEL\_2020\_308, du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2022 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 22 800 €,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

### **39 - Demandes de subvention pour le multiaccueil à Melesse - Révision du plan de financement**

#### Rappel du Contexte du projet

Au terme d'une démarche de concertation d'une année associant la commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, il a été décidé la construction d'une maison de l'enfance qui comprendra un établissement d'accueil du jeune enfance de 36 places ainsi que le siège du Relais Petite Enfance (RPE), dont la CCVIA se portera acqureur. Ce dernier se composera de bureaux et d'une salle d'activités pour l'organisation d'ateliers d'éveil (espaces jeux) mutualisable avec le multi-accueil. La réalisation de cet équipement est prévu dans le cadre d'une procédure de VEFA – Vente en Etat de Futur Achèvement, au sein du programme immobilier Agora à Melesse porté en renouvellement urbain par la SECIB.

Il est rappelé ici :

- que le schéma directeur de la Petite enfance a fait l'état d'un besoin de développement de services d'accueil (création d'une crèche de 36 places d'accueil), ainsi qu'un besoin d'information et d'animation de la politique Petite enfance à l'échelle du périmètre communautaire élargi (RPE),
- que la commune de Melesse a été retenue comme la plus pertinente pour la localisation d'une nouvelle structure d'accueil étant donné (1) la localisation des autres équipements petite enfance communautaire, (2) le rôle de polarité principale jouée par la commune à l'échelle intercommunale, (3) des besoins non assurés en accueil de la petite enfance sur cette commune (4) des flux quotidiens de déplacements constatés sur le territoire intercommunal (flux domicile travail nord-sud).
- que pour répondre à ce besoin de manière transitoire, une micro crèche de 10 places d'accueil a été ouverte en mars 2017 dans le bourg de Melesse. La CCVIA n'est pas propriétaire de cet équipement, et le propriétaire (commune de Melesse) a vocation à récupérer son bien lors de l'ouverture de la future Maison de l'Enfance.
- que le service RPE est actuellement hébergé dans des bureaux en location à Cap Malo et que la CCVIA souhaite à moyen terme regrouper ses services et résilier ce bail.
- que la CCVIA ne dispose d'aucun bien immobilier apte à recevoir une maison de l'enfance de 600m<sup>2</sup> dans le bourg de Melesse.

#### Révision du Plan de Financement :

Par délibération du N° B\_DEL\_2021\_020, le bureau délibératif de la CCVIA a validé un plan de financement de l'opération. Pour donner suite à la non-obtention des subventions de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR en 2021, il est proposé une modification du plan de financement, comme suit :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Recettes					
Institutions	Fonds	Échéances (dépôt avant démarrage des travaux)	Modalités	Montant demandé Budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	31/03/2021		270 000 €	16,59%
CD 35	Contrat de territoire	31/12/2021		500 000 €	30,72 %
CAF Multi-Accueil	Plan de rebond petite enfance 2021	Août 2021	Avec reprise des 10 places de la micro-crèche : soit la création de 26 places nouvelles	470 000€	28,88 %
CAF Siège RPE	Aide l'aménagement	à Août 2021	50 % sur un plafond de dépenses de 100 000 €	50 000 €	3,07 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 290 000 €	79,27 %
Auto-financement CCVIA du HT				337 428 €	20,73 %
TOTAL (hors taxes)				1 627 428 €	100 %
<i>TOTAL TTC</i>				<i>1 952 913,6€</i>	
<i>Recettes FCTVA</i>				<i>266 963,28€</i>	<i>16,404% du HT</i>
<i>Auto-Financement CCVIA TTC</i>				<i>395 950,6€</i>	

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'État et du Conseil Départemental 35.

**Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande pourquoi la DETR n'est pas sollicitée pour ce projet.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que l'accueil du jeune enfant n'entre pas dans les critères de la DETR.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS est d'avis que cela est très subjectif et que chaque demande semble étudiée par les services de la Préfecture au cas par cas.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « multiaccueil de Melesse et RPE » suivant :

Recettes					
Institutions	Fonds	Échéances (dépôt avant démarrage des travaux)	Modalités	Montant demandé Budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	31/03/2021		270 000 €	16,59%
CD 35	Contrat de territoire	31/12/2021		500 000 €	30,72 %
CAF Multi-Accueil	Plan de rebond petite enfance 2021	Août 2021	Avec reprise des 10 places de la micro-crèche : soit la création de 26 places nouvelles	470 000€	28,88 %
CAF Siège RPE	Aide l'aménagement	à Août 2021	50 % sur un plafond de dépenses de 100 000 €	50 000 €	3,07 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 290 000 €	79,27 %
Auto-financement CCVIA du HT				337 428 €	20,73 %
TOTAL (hors taxes)				1 627 428 €	100 %
<i>TOTAL TTC</i>				<i>1 952 913,6€</i>	
<i>Recettes FCTVA</i>				<i>266 963,28€</i>	<i>16,404% du HT</i>
<i>Auto-Financement CCVIA TTC</i>				<i>395 950,6€</i>	

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'État et du Conseil Départemental 35.

#### **40 - ADMR St Aubin d'Aubigné - Subvention 2022**

Par délibération DEL\_2021\_282 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé l'avenant à la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR de Saint-Aubin d'Aubigné pour une durée d'un an afin de soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 333 352 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR de Saint-Aubin d'Aubigné d'un montant de 233 200 € au titre de l'exercice 2022 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention 2022 de 233 200 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

**PRÉCISE** que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé avant le 30 avril 2022,
- le solde en septembre

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2022.

## 41 - GPAS - Subvention 2022

Une demande de subvention a été formulée par l'association GPAS, d'un montant de 129 146 €, au titre de l'année 2022.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2023.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association GPAS d'un montant inchangé par rapport à 2021, de 121 886 € pour l'exercice 2022.

### **Débat :**

*Monsieur Noël BOURNONVILLE indique que l'association a embauché un intervenant supplémentaire. La subvention de la Communauté de communes représente un pourcentage très important des recettes de l'association. Il estime que la Communauté de communes ne peut pas tout supporter.*

*Monsieur Pascal GORIAUX fait part de son inquiétude concernant ce qui se passe sur le territoire avec l'arrivée de l'association « Espace de vie sociale » (EVS) et le dispositif « Eldorado » qui propose les mêmes activités que le GPAS et vise les mêmes publics.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que le GPAS organisent des maraudes ce qui n'est pas le cas d'EVS.*

*Monsieur Pascal GORIAUX insiste sur le fait que l'association EVS s'impose, qu'ils sont excellents, professionnels et responsables. Il indique cependant que ce sont des « chasseurs de subventions » et que l'association a tendance à déstabiliser les dispositifs existants. Il estime que le GPAS est en danger.*

*Madame Isabelle JOUCAN précise que l'OCSPAC et l'OSVID sont également touchés par l'arrivée de cette nouvelle association.*

*Lionel Henry constat sur Montreuil-le-Gast que les maraudes du GPAS ne fonctionnent pas.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX propose que des représentants du GPAS viennent en Conseil communautaire présenter l'association.*

*Monsieur Pascal GORIAUX rappelle que la convention prend fin en 2023.*

*Madame Isabelle LAVASTRE rappelle que la compétence jeunesse n'est pas détenue par la Communauté de communes.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS déplore que la subvention de la Communauté de communes représente 80% des recettes du GPAS et que la participation de la Communauté de communes pourrait être requalifiée en « gestion de fait ».*

*Monsieur Pascal GORIAUX indiquent que le dispositif « semaine enfance jeunesse » organisée par la commune de la Mézière a été annulée suite aux interventions d'EVS qui remplacent les dispositifs communaux.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'EVS tend à prendre également en charge des conseils municipaux des enfants.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 validée par délibération DEL\_2021\_016 du 23 février 2021,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 121 886 € à l'association GPAS au titre de l'année 2022,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours

- Le solde en septembre de l'année en cours

## 42 - Plateforme publique de covoiturage OuestGo - Megalis Bretagne - Cotisation 2021

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la plateforme publique de covoiturage OuestGo depuis 2019 ; plateforme lancée en mai 2018 et hébergée par Megalis. Cette plateforme, soutenue par l'ADEME, est portée par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

3 services sont proposés sur la plateforme de covoiturage :

- le covoiturage régulier
- le covoiturage pour des événements
- le covoiturage solidaire afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

La Communauté de communes a signé une convention avec Megalis Bretagne ; l'entité qui héberge la plateforme OuestGo. L'adhésion est de 750 € par an et permet d'être administrateur sur son territoire, d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le Val d'Ille-Aubigné avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle de l'EPCI.

Un avenant à la convention d'accès OuestGo a été signé en février 2022 et met à jour les articles liés à la gouvernance du projet et à la gestion des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). L'avenant prolonge l'adhésion au service par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025.

L'adhésion 2021 n'avait pas été demandée et est à régulariser.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à Megalis Bretagne pour la cotisation 2021 à OuestGo.

---

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de Transport,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_028 en date du 12 février 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion 2021 au service OuestGo hébergé par Megalis Bretagne d'un montant de 750€.

## 43 - Solidarité paysans - Subvention 2022

Une demande de subvention a été formulée par l'association Solidarité Paysans, d'un montant de 5 000 €. L'association a pour objet : « *Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales.* »

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte parmi ses compétences optionnelles, au titre de l'Environnement : « Action de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »

A ce titre, Monsieur le Président propose de soutenir l'association Solidarité Paysans en procédant à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2022 et de l'autoriser à signer tout document afférant à cette demande.

---

**Vu** l'objet de l'association Solidarité Paysans : accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi. Solidarité Paysans Bretagne s'adresse à tous les acteurs ruraux, agriculteurs, artisans ou

commerçants qui rencontrent au quotidien dans la gestion de leur entreprise, des difficultés d'ordre économiques, juridiques ou sociales. Son siège social est situé 17 rue de Brest, 35000 Rennes,  
**Vu** la délibération N° 2020\_254 du Conseil Communautaire du 9 juin 2020,  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Considérant** les compétences optionnelles de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'environnement et notamment « actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association Solidarité Paysans au titre de l'année 2022,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **44 - Réso solidaire - Subvention 2022**

RÉSO solidaire est une association loi 1901 créée en mars 2009. Ses membres sont des associations, des coopératives, des mutuelles, des collectivités et des individus qui œuvrent pour le développement d'une économie sociale et solidaire en Pays de Rennes.

L'association a pour vocation de favoriser la structuration de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

L'association sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2022, incluant 80 € de cotisation annuelle.

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en attribuant une subvention de 3 000 € pour l'année 2022.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président demande plus de visibilité sur ce qui est porté par cette association sur le territoire.*

**Vu** les statuts de l'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

**Considérant** l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement la cotisation d'adhésion à l'association Réso Solidaire, d'un montant de 80€ au titre de l'année 2022,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2022,

**PRÉCISE** que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

#### 45 - Association ASFAD - Subvention 2022

Par délibération DEL\_2021\_185 en date du 13 juillet 2021, le conseil communautaire a validé le co-financement d'un poste à mi-temps d'intervenant social en gendarmerie, avec l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction. Ce poste est porté par l'association « ASFAD ».

Une demande de subvention a été formulée par l'association « ASFAD », d'un montant de 2 691 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « ASFAD » d'un montant de 2 691 € pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie, porté par l'association ASFAD, d'un montant de 2 691 € au titre de l'année 2022, correspondant à 1/9 du coût total de ce poste.

#### 46 - Les Restos du cœur - Subvention 2022

Une demande de subvention a été formulée par l'association Les Restos du Cœur, d'un montant de 3 500 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 3 500 € pour l'exercice 2022.

**Vu** les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

**Vu** la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € au titre de l'année 2022 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

**DÉCIDE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

## 47 - Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2022-2025 - Attribution

Une consultation pour un marché de fournitures et de services relatif à la mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse a été lancée et se termine le lundi 28 mars à 12h. Il s'agit d'un marché d'une durée de 3 ans qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'analyse des offres est basée sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

Valeur technique : 50 points

Sous-critères :	Points
Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis des prestations à réaliser (moyens humains et matériel alloués au marché)	30 points
Pertinence du dispositif d'astreinte téléphonique et technique proposé	15 points
Responsabilité Sociétale et Environnementale	5 points

Prix des prestations : 50 points

1 seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise actuellement attributaire du marché : la société SG2A L'Hacienda.

L'offre de la société SG2A L'Hacienda est conforme au marché.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à la société SG2A L'Hacienda pour un montant de 32 220 € HT annuel.

### **Débat :**

*Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET indique que le montant du marché est en augmentation de 1992 € TTC soit 5,43% par rapport au précédent marché.*

*Monsieur le Président indique que cette unique offre est conforme et convenable.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse à la société SG2A L'Hacienda pour un montant de 32 220 € HT annuel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 48 - Participation statutaire 2022 - Mégalis

Par délibération DEL\_2020\_143 du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis Bretagne jusqu'au 31 décembre 2024 :

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :

- Subvention de fonctionnement : 2 200 €
- Bouquet de services : 13 000 €

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2022 de 2 200 €, et le montant de la contribution annuelle au bouquet de services 2022 d'un montant de 13 000 € HT.

---

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une subvention 2022 de fonctionnement de 2 200 € au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

**VALIDE** le versement de la contribution annuelle 2022 d'un montant de 13 000 € HT, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

## 49 - Salle Omnisports à Saint Symphorien - Plan de financement prévisionnel

La compétence de la CCVIA en matière de politique sportive porte sur le soutien aux offices des sports et à la réalisation d'équipements sportifs communautaires structurants. Le projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire 2021-2026 de la CCVIA dont les objectifs en matière de politique sportive sont les suivants :

- Rendre accessible à tous la pratique du sport
- Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements
- Développer des complémentarités entre les équipements sportifs
- Tendre vers une politique sportive cohérente par la réalisation d'un schéma stratégique des équipements sportifs.

Dans l'objectif de développer une offre d'équipements sportifs structurants et complémentaires sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la construction d'une salle omnisports. Le secteur Nord-Ouest du territoire a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées, et ne permettent pas aux établissements scolaires et aux associations locales d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions. Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a été retenu pour l'implantation de l'équipement du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association la Bretèche (IME –200 élèves, foyer d'hébergement, ESAT). Ce site est également proche de l'axe routier D137 (1km) pour un accès rapide à l'équipement depuis les communes de l'ouest du territoire. Une liaison cyclable a également été aménagée pour relier la commune de Hédé-Bazouges à Saint-Symphorien en passant par le site du Château de la Bretèche.

Rappel des principaux objectifs du projet:

- Désengorger les équipements sportifs existants qui arrivent à saturation et répondre à un besoin local d'équipement de proximité pour la pratique du sport.
- Obtenir un maillage équilibré des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.
- Accueillir des compétitions de basket, et des compétitions handisports et de sport adapté.
- Favoriser la pratique sportive pour les scolaires, la pratique handisport, et la pratique sportive de sport adapté.
- Pouvoir pratiquer un panel de disciplines sportives (hand-ball, badminton, tennis de table, volley-ball).

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Institutions	Fonds	Montant demandé / Budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	452 400 €	20%
CD 35	Contrat de territoire	690 690 €	30,5%
ANS	Accessibilité équipement Impact 2024 (en attente des modalités des AAP 2022)	226 200 €	10 %
Région	Bien Vivre en Bretagne	150 000 €	6,6 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 519 290 €	67,1 %
Auto-financement CCVIA		742 710 €	32,9 %
TOTAL (hors taxes)		2 262 000 €	100 %
TOTAL TTC		2 714 400€	
FCTVA		371 058,48€	16,404 % du HT
Auto-financement CCVIA sur TTC		824 051,52 €	

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes

**Débat :**

Monsieur Yves DESMIDT précise que le dossier est complexe compte tenu de l'habilitation « handisport » de la salle.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si cette salle pourrait être lauréate de appel à projets dans le cadre de Paris 2024.

Pour Monsieur Yves DESMIDT, non.

Monsieur le Président indique qu'il faut essayer et que dès qu'un dossier de promotion sera prêt il faudra faire du lobbying.

---

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de construction d'une salle omnisports à St Symphorien :

Institutions	Fonds	Montant demandé / Budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	452 400 €	20%
CD 35	Contrat de territoire	690 690 €	30,5%
ANS	Accessibilité équipement Impact 2024 (en attente des modalités des AAP 2022)	226 200 €	10 %
Région	Bien Vivre en Bretagne	150 000 €	6,6 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 555 090 €	67,1 %
Auto-financement CCVIA		706 910 €	32,9 %
TOTAL (hors taxes)		2 262 000 €	100 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.